

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD38

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 31

1. Avant le premier alinéa, insérer les trois alinéas suivants :

« I. – Au titre IV du livre IV de la cinquième partie du code des transports, tel qu'il résulte de l'article 1^{er}, il est inséré un chapitre IV intitulé : « Contrôle administratif de l'exercice de l'activité privée de protection des navires et constatation des infractions en mer » et comprenant les articles L. 5444-1 à L. 5444-5.

« II. – Au début du même chapitre IV, est insérée une section 1 intitulée : « Contrôle administratif sur le territoire national » et comprenant les articles L. 5444-1 à L. 5444-3.

« III. – Au début de la même section 1, il est inséré un article L. 5444-1 ainsi rédigé : ».

2. En conséquence, au début du premier alinéa, insérer la référence :

« Art. L. 5444-1.- ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification de l'article.